



29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

N° 255-22 – Vendée Logement – Garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements « Le Hameau de l'Europe » à Sainte Florence

Vu les articles L5111-44 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°137050 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts d'accorder sa garantie à hauteur de 30% (332 811,60 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 109 372 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137050 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président indique que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30% (332 811,60 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 109 372 € souscrit par la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137050 constitué de 2 lignes du prêt,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.